

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 03 avril à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mars 2023 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 21

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BATTEUR, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, Mme DELONGLÉE, M. DOUARD, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme ROLLAND, M. CARRÉ, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, Mme PEZON

POUVOIRS : Mme ROLLAND donne pouvoir à M. RESTIF

SECRÉTAIRE : M. Henri AUBRÉE est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023

Commande publique :

2023-30 – Rénovation énergétique de l'Ecole primaire Edouard Mahé - Approbation du dossier

PRO

Finances locales :

Etat annuel des indemnités perçues par les élus

2023-31 – Budget principal - Approbation du compte financier unique 2022

2023-32 - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023

2023-33 - Budget principal - Vote des taux des impôts directs locaux

2023-34 - Budget principal - Vote du budget primitif 2023

2023-35 - Budget assainissement - Approbation du compte financier unique 2022

2023-36 - Budget assainissement - Vote du budget primitif 2023

2023-37 - Budget du lotissement Clé des Champs - Approbation du compte financier unique 2022

2023-38 - Budget du Lotissement Clé des Champs - Vote du budget primitif 2023

2023-39 - Budget du lotissement Pavie - Approbation du compte financier unique 2022

2023-40 - Budget du Lotissement Pavie - Vote du budget primitif 2023

2023-41 - Budget du Lotissement du Sabot Doré - Approbation du compte financier unique 2022

2023-42 - Budget du Lotissement du Sabot Doré - Vote du budget primitif 2023

2023-43 – Centre d'incendie et de secours – Avenant à la convention financière avec le Conseil
Département 35

2023-44 - Demande DSIL – Aménagement paysager et urbain rue Lancelot

2023-44bis - Demande DSIL – Création d'une épicerie sociale et solidaire

Domaine et Patrimoine

2023-45 – Attribution des lots du lotissement de la Clé des Champs

2023-46 – Approbation de la convention de mise à disposition de bureaux à Santé et prévention BTP35

Fonction publique territoriale

2023-47 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 6 mars 2023, il est arrêté à l'unanimité.

2023-030 – Commande publique – Rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé – Validation du dossier PRO

M. le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

La politique de lutte contre le changement climatique vise la neutralité carbone en 2050.

Forte de cette politique, et pour atteindre les objectifs fixés par le Décret Tertiaire, la municipalité souhaite procéder à la rénovation de son établissement scolaire afin de parvenir à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), qui passe par celle des consommations d'énergie finale.

En effet, la commune de Retiers a le projet de mener une opération globale, cohérente de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique primaire, élémentaire et maternelle Edouard Mahé, y compris du restaurant scolaire inclus dans ses locaux. L'ensemble du site couvre 2 327m² de bâtiments.

Par décisions du Maire n°2022.48MP, les missions de maîtrise d'ouvrage et d'OPC (Organisation, Pilotage et Coordination) pour ces travaux ont été confiées à Nicolas CHAMBON pour un montant respectif de 79 700€ HT et 8 400€HT).

Conformément à sa mission, Nicolas CHAMBON a réalisé l'étude de projet (dossier PRO).

Cette phase PRO permet de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de l'aménagement, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. Elle permet également de déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.

Enfin, cette phase PRO permet d'avoir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré.

L'estimation financière prévisionnelle totale en phase PRO s'élève à 1 761 120€HT soit 2 113 344€ TTC.

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade PRO et de lancer une procédure d'appel d'offres avec allotissement suivant :

- Lot 1 – Gros œuvre démolition
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture ardoise
- Lot 4 – Bardage bois – Isolation
- Lot 5 – Ravalement

- Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 – Menuiseries intérieures
- Lot 8 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus
- Lot 9 – Revêtement de sols
- Lot 10 – Peinture
- Lot 11 – Electricité
- Lot 12 – Ventilation – Plomberie – Chauffage

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : 1^{ère} tranche rénovation du restaurant scolaire inclus dans l'enceinte de l'école et des 4 classes Ouest élémentaires, puis 2^{ème} tranche rénovation des classes Sud élémentaires et la partie maternelle.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu la décision du Maire n°2022.48MP en date du 08 juillet 2022 confiant la maîtrise d'œuvre la mission d'OPC pour la rénovation énergétique de l'école primaire à Nicolas CHAMBON,

Considérant le rendu des études au stade PRO et le montant prévisionnel des travaux évalué à 1 761 120€HT soit 2 113 344€ TTC,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

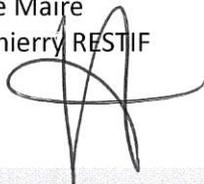
⇒ **Approuve** le projet de la rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé, au stade de la phase PRO, pour un montant total estimatif de 1 761 120€HT soit 2 113 344€ TTC,

⇒ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

⇒ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec le ou les titulaires qui sera(ont) retenus.

⇒ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 et suivants

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



Débats :

M. le Maire explique que la commune a fait acte de candidature auprès du SDE pour le nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités et à demander à pouvoir disposer des financements par intracting et prêts bancaires qui doivent être proposés.

Par ailleurs, l'étude de potentiel réalisée par Energ'IV pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Ecole, sera présentée lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal et l'assemblée sera appelée à se prononcer sur cette proposition.

M. AUBIN demande quel est l'intérêt de prêter notre toit s'il n'y a pas de retombées économiques pour la commune ?

M. le Maire explique que la commune pourra racheter l'électricité produite et l'autoconsommer (peut-être sur la station d'épuration). L'avantage de cette proposition est que l'investissement est porté par un tiers investisseur et non par la commune. Ce projet pourrait être amorti sur 13 ou 14 ans.

Mme RUPIN souligne par ailleurs l'exemplarité d'un tel projet.

Mme MONHAROUL souhaite savoir si le préau de la cour va être revu à l'occasion des travaux ?

M. le Maire explique que la résonance sera travaillée à l'échelle de la cour, dans les aménagements extérieurs.

Mme RUPIN remarque que la cour est déjà petite, si le préau est agrandi, cela restreindra sa superficie. Un projet de végétalisation est en cours de réflexion, dans lequel pourrait s'inclure la construction d'abris naturels (cabane...). A sa connaissance, ni les parents d'élèves, ni l'équipe enseignante ne se sont plaints de la cour.

2023-031 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget principal - Approbation du Compte Financiers Unique 2022
--

Introduction de M. le Maire :

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'inflation et la crise énergétique touchent non seulement les ménages, les entreprises mais aussi les collectivités. Notre budget va connaître des hausses importantes des dépenses notamment les charges à caractère général. Même si le développement de la commune amène des recettes dynamiques, il faudra s'attendre à une baisse de notre épargne brute cette année.

M. le Maire précise que l'Etat a transmis ce jour les chiffres de la DGF (dotation globale de fonctionnement) que pourrait percevoir la commune. Cette année nous sommes éligibles à la DRS (dotation de solidarité rurale) cible. Nous allons donc toucher un montant de DGF nettement supérieur à celui de l'année passée : + 186 404 €.

Les chiffres du BP 2023 seront précisés et modifiés en séance.

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la ville de Retiers ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2022 de la Ville a été arrêté à la somme de 6 559 113,52€ en recettes et 5 393 139,10€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2022.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	4 144 595,00€	3 980 028,22€
Recettes	4 144 595,00€	4 382 384,01€
Résultat		402 355,79€
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		- €
Excédent de clôture au 31/12/2022		402 355,79€

Investissement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	2 258 281,03€	1 413 110,88€
Recettes	2 258 281,03€	2 176 729,51€
Résultat		763 618,63€
Résultat d'investissement antérieur reporté		- 256 083,03€
Excédent de clôture au 31/12/2022		507 535,60€

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-032 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Comme le dispose l'article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement de clôture de **402 355,79 €**.

Pour mémoire (2021)	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
Déficit d'investissement reporté	- 256 083,03 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2022	
Excédent de fonctionnement	402 355,79 €
Excédent d'investissement	763 618,63 €

Résultat de clôture au 31/12/2022	
Excédent de fonctionnement de clôture	402 355,79 €
Excédent d'investissement de clôture	507 535,60 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	
RAR 2022 Dépenses	254 420,06 €
RAR 2022 Recettes	- €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	201 177,90 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	201 177,89 €
TOTAL	402 355,79 €

Ceci exposé,

Vu la proposition de la commission Finances en date du 16 mars 2023

Le conseil municipal, par vote à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

⇒ **DECIDE** d'affecter résultat de fonctionnement 2022 au compte R1068 de la section d'investissement pour 201 177,90€ et au compte 002 de la section de fonctionnement pour 201 177,89€

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-033 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget principal - Fixation des taux d'impôts directs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

L'Etat 1259 joint en annexe, fait état des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut à nouveau être voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission Finances réunie les 16 mars et 22 mars derniers, propose de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	30.79%
Taxe d'habitation (TH) :	13.30%

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Vote** pour l'année 2023 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.36%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.79%
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 13.30%

☞ **Décide de notifier** cette décision aux services préfectoraux

☞ **Décide de transmettre** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

P.J. en annexe : Etat 1259 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-034 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget principal – Vote du budget primitif 2023

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal un budget primitif équilibré à la somme totale de 8 181 708,37€ dont 4 706 970,63€ pour la section de fonctionnement et 3 661 141,74 € pour la section d'investissement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 431 531,00€	Excédent brut reporté	201 177,89€
Dépenses de personnel	1 931 695,00€	Recettes des services	391 650,00€
Autres dépenses de gestion	581 816,08€	Impôts et taxes	781 913,00€
Dépenses financières	44 613,70€	Fiscalité locale	1 725 184,00€
Atténuation de produits	2 500,00€	Dotations et participations	1 401 981,00€
Autres dépenses	700,00€	Autres recettes de gestion	156 730,00€
		Produits spécifiques	1 000,00€
		Recettes financières	15,00€
Total dépenses réelles	3 992 855,78€	Autres recettes	24 000,00€
Charges (écritures d'ordre	300 869,58€	Total recettes réelles	4 683 650,89€
Virement à la section	413 245,27€	Produits (écritures d'ordre	23 319,74€
Total général	4 706 970,63€	Total général	4 706 970,63€

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de 413 245,27€.

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subvention d'équipement	280 152,00€	Solde d'investissement	507 535,60€
Immobilisations incorporelles	3 000,00€	Virement de la section de	413 245,27€
Immobilisations en cours	2 639 971,00€	Dotations, fonds divers et	324 177,90€
Immobilisations corporelles	364 699,00€	Cessions d'immobilisations	10 000,00€
		Subventions	971 434,00€
Remboursement d'emprunts	350 000€	Emprunt	1 133 879,39€
Charges (écritures d'ordre	23 319,74€	Produits (écritures d'ordre	300 869,58€
Total général	3 661 141,74€	Total général	3 661 141,74€

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°57-21 du 31 mai 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-019 du 06 mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date des 16 et 22 mars 2023

Vu la délibération n°2023-32 du 03 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la Ville de Retiers

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Ville de Retiers

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Retiers en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme présenté ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Approuve** le budget primitif de la ville de Retiers pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 706 970,63€**
- Section de d'investissement : **3 661 141,74€**

☞ **Approuve** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

☞ **Adopte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chacune des catégories d'immobilisation est désormais au prorata temporis

☞ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-035 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe assainissement - Approbation du Compte Financiers Unique 2022

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la ville de Retiers ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU). Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2022 pour le budget annexe assainissement a été arrêté à la somme de 673 547,66€ en recettes et 552 325,11€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe d'assainissement.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOPTÉ le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe d'assainissement, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement - Assainissement		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	483 638,21€	300 560,31 €
Recettes	483 638,21€	320 975,44 €
Résultat		+ 20 415,13 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		145 425,21 €
Excédent de clôture au 31/12/2022		165 840,34 €
Investissement- Assainissement		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	578 134,88€	251 764,80 €
Recettes	578 134,88€	352 572,22 €
Résultat		100 807,42 €
Déficit d'investissement antérieur reporté		- 109 165,88 €
Déficit de clôture au 31/12/2022		- 8 358,46 €

DECIDE d'affecter résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :

- Report de 157 340,34 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)
- Affectation de 8 500€ au 1068 section d'investissement

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-036 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2023

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal un budget annexe assainissement équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 531 868,68€
- pour la section d'investissement à : 435 939,80€

L'assemblée est invitée à approuver le budget annexe assainissement présenté.

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe Assainissement

Ceci exposé, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

☞ **VOTE** le budget 2023 Assainissement présenté dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : 531 868,68€
- pour la section d'investissement à : 435 939,80€

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-037 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe Lotissement la Clé des Champs - Approbation du Compte Financiers Unique 2022

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la ville de Retiers ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU). Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2022 pour le budget annexe du lotissement de la Clé des Champs a été arrêté à la somme de 71 128,81€ en recettes et 142 257,80€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le conseil municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement La Clé des Champs.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

☞ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement La Clé des Champs, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement - Lotissement La Clé des Champs		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	213 931,00€	71 128,99€
Recettes	213 931,00€	71 128,81€
Résultat		- 0,18€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		0,00€
Déficit de clôture au 31/12/2022		- 0.18€

Investissement- Lotissement La Clé des Champs		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	106 963,00€	71 128,81€
Recettes	106 963,00€	0,00 €
Résultat		- 71 128,81€
Résultat d'investissement antérieur reporté		0,00€
Déficit de clôture au 31/12/2022		- 71 128,81€

⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :

- Report de – 0.18 € au 002 section de fonctionnement (déficit antérieur reporté)

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-038 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe Lotissement la Clé des Champs – Vote du budget primitif 2023

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal un budget annexe du lotissement La Clé des Champs équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 213 936,00€
- pour la section d'investissement à : 178 096,81€

L'assemblée est invitée à approuver le budget annexe du lotissement La Clé des Champs présenté.

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe du lotissement La Clé des Champs

Ceci exposé, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** le budget 2023 du lotissement La Clé des Champs présenté dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : 213 936,00€
- pour la section d'investissement à : 178 096,81€

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-039 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe Lotissement Pavie - Approbation du Compte Financiers Unique 2022

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la ville de Retiers ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU). Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2022 pour le budget annexe du lotissement Pavie a été arrêté à la somme de 1 943 370,63€ en recettes et 886 740,72€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le conseil municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Pavie.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement Pavie, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement – Lotissement Pavie		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	2 008 005,00€	443 370,36€
Recettes	2 008 005,00€	443 370,63€
Résultat		0,27€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		0,00€
Excédent de clôture au 31/12/2022		0,27€

Investissement- Lotissement Pavie		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	1 500 000,00€	443 370,36€
Recettes	1 500 000,00€	1 500 000,00€
Résultat		1 056 629,64€
Résultat d'investissement antérieur reporté		0,00€
Excédent de clôture au 31/12/2022		1 056 629,64€

✎ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :

- Report de + 0.27 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-040 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe Lotissement Pavie – Vote du budget primitif 2023

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal un budget annexe du lotissement Pavie équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 2 367 099,27€
- pour la section d'investissement à : 1 500 000,00€

L'assemblée est invitée à approuver le budget annexe du lotissement Pavie présenté.

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe du lotissement Pavie.

Ceci exposé, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** le budget 2023 du lotissement Pavie présenté dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : 2 367 099,27€
- pour la section d'investissement à : 1 500 000,00€

Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Henri AUBRÉE



2023-041 – Finances locales – Décision budgétaire – Budget annexe Lotissement du Sabot Doré - Approbation du Compte Financiers Unique 2022

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la ville de Retiers ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU). Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2022 pour le budget annexe du lotissement du Sabot Doré a été arrêté à la somme de 365 997,18€ en recettes et 526 619,00€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le conseil municipal est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement du Sabot Doré.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame PÉRON, 1ère adjointe en charge des finances, par vote **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

⇒ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement du Sabot Doré, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement – Lotissement du Sabot Doré		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	298 692,00€	263 309,50€
Recettes	298 692,00€	263 309,69€
Résultat		0,19€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		0,00€
Excédent de clôture au 31/12/2022		0,19€

Investissement - Lotissement du Sabot Doré		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	298 687,00€	263 309,50€
Recettes	298 687,00€	102 687,49€
Résultat		- 160 622,01€
Résultat d'investissement antérieur reporté		3 312,51€
Résultat de clôture au 31/12/2022		- 157 309,50€

- ⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :
- Report de + 0.19 € au 002 section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-042 – Finances locales – Décision budgétaire - Budget annexe Lotissement du Sabot Doré – Vote du budget primitif 2023

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil municipal un budget annexe du lotissement du Sabot Doré équilibré :

- pour la section de fonctionnement à : 1 137 614,19€
- pour la section d'investissement à : 1 286 918,50€

L'assemblée est invitée à approuver le budget annexe du lotissement du Sabot Doré présenté.

Après présentation détaillée par Mme PÉRON adjointe aux finances, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de budget annexe du lotissement du Sabot Doré.

Ceci exposé, après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** le budget 2023 du lotissement du Sabot Doré présenté dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

- pour la section de fonctionnement à : 1 137 614,19€
- pour la section d'investissement à : 1 286 918,50€

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-043 – Finances locales – Centre d’incendie et de secours – Avenant à la convention financière avec le Département 35

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de la mutualisation de services publics, le Département a décidé de réunir sur un même site, sur la commune de Retiers, un Centre d’Exploitation des Routes, des ateliers pour les agents des Espaces Naturels Sensibles et un Centre d’Incendie et de Secours.

Par délibération 2022.17 du 21 février 2022, l’assemblée a validé sa participation financière à hauteur de 20 % du coût HT de l’opération de construction du centre d’incendie et de secours, en sus de l’acquisition et de viabilisation du terrain servant d’emprise à ce bâtiment.

La participation de la commune de Retiers pour cette opération a ainsi été fixée dans la convention signée le 09/03/2022 à 314 984 € (soit 20 % du montant des travaux relatifs au CIS pour 258 096 € plus le remboursement de 40 % du coût du terrain soit 56 888 €).

Cependant, suite à la consultation des entreprises, et à l’avis favorable de la commission d’appel d’offres du Conseil Départemental, le coût de la construction mutualisée s’élèvera à 3 623 204€ HT soit une augmentation de 12,30% par rapport au prix estimé en phase APD.

Le Département demande donc une participation à la commune de Retiers de + 31 760€.

Après négociation, il a été convenu que les 20% du coût de la construction à charge de la commune seront répartis sur 5 ans à partir de 2023.

Ces modifications doivent être entérinées dans un avenant à la convention financière du 09 mars 2022.

Ceci exposé, le conseil municipal, par vote à l’unanimité des suffrage exprimés :

☞ **Approuve** des termes de l’avenant à la convention à conclure entre le Département d’Ille-et-Vilaine et la commune de Retiers relative à la réalisation de l’opération de construction du centre d’Incendie et de Secours de Retiers, jointe en annexe,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention à intervenir

P.J. en annexe : Avenant à la convention entre le département d’Ille-et-Vilaine et la commune de Retiers relative à la réalisation de l’opération de construction du centre d’incendie et de secours.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-044 – Finances locales – Demande de DSIL – Aménagement urbain et paysager rue Lancelot – Création de liaisons cyclable et piétonne

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville, la ville de Retiers a souhaité travailler aux réaménagements de certaines de ses rues, notamment les grands axes d’entrée de ville qui desservent le centre et concourent à sa revitalisation.

En effet, l’étude du schéma multimodal de circulation et d’aménagement des voiries et des espaces publics, dont la phase diagnostic s’est déroulée de mars à juin 2022, a mis en évidence un besoin

important de requalification des entrées de ville passant par une sécurisation des mobilités douces et de requalification des espaces publics.

Forte de cette volonté, la commune a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot et de repenser l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local), les grandes priorités thématiques 2023 portent notamment sur le développement écologique des territoires, mais aussi la qualité du cadre de vie ou encore le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Egalement, cette dotation de l'Etat soutient les projets inscrits dans le cadre de démarches contractuelles telles que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ou encore les conventions Petites Villes de Demain.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour ce projet de requalification de la rue Lancelot avec création de liaisons cyclables et piétonnes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**BUDGET PREVISIONNEL AMENAGEMENT DE SECURITE RUE LANCELOT
CREATION DE LIAISONS CYCLABLE ET PIETONNE**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	43 894,20	Amende de police	27 000,00	3,87%
Travaux bande cyclable / voie piétonne	209 738,25	DSIL	95 267,41	13,65%
Travaux espaces verts	25 195,00	FDC communautaire	0,00	0,00%
Travaux voirie	418 960,50	Département bande de roulement	246 000,00	35,25%
		Contrat de territoire <i>En attente de demande</i>	90 000,00	12,90%
		Fonds propres/emprunt	239 520,54	34%
TOTAL	697 787,95	TOTAL	697 787,95	100%

Ceci exposé, le conseil municipal, par vote à l'unanimité des suffrage exprimés :

⇒ **Approuve** les travaux de requalification et d'aménagement urbain et paysager de la rue Lancelot, avec création de liaisons cyclable et piétonne

⇒ **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté.

⇒ **Sollicite** une subvention de l'Etat du titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

⇒ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-044Bis – Finances locales – Demande de DSIL – Création d'une épicerie sociale et solidaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'analyse des Besoins Sociaux, réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé la pauvreté importante sur le secteur du sud du territoire de Roche aux Fées Communauté, c'est pourquoi la commune de Retiers a demandé au CCAS de Retiers d'étudier la possibilité de créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de précarité sur ce secteur (ce projet prendrait le relais de l'aide alimentaire proposée jusqu'ici par le secours Catholique).

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste a fermé le bureau situé rue Pasteur à Retiers, qu'elle louait auprès de la Mairie, propriétaire des murs. La collectivité dans un souci de réinvestir les lieux, a décidé d'y installer un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le Centre Communal d'Action Sociale, avec l'aide du Pôle ESS de Vitry et TAG35 "propulseur d'entrepreneuriat collectif" sur le Département, en collaboration avec les associations locales qui pourront être partenaires, et un réseau de bénévoles.

Dans le contexte actuel, marqué par l'inflation, les hausses de prix ont de lourdes conséquences sur le budget des ménages et met à mal les plus fragiles. L'épicerie solidaire trouvera toute sa place dans ce contexte difficile et jouera pleinement son rôle de tremplin pour une insertion durable.

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet d'apporter aux collectivités un soutien dans leurs projets d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Travaux de démolition	4 768,13	CD35 (Contrat de territoire ou FST)	55 843,60	50%
Travaux de gros œuvre	8 531,05			
Travaux de couverture	7 291,00	DSIL	33 506,16	30%
Travaux de plâtrerie	19 539,65			
Menuiseries extérieures	8 970,00	Fonds propres/emprunt	22 337,44	20%
Menuiseries intérieures	7 791,25			
Revêtement de sols	6 437,41			
Peintures	28 200,70			
Electricité-Plomberie- Chauffage	17 158,00			
Aléa	3 000,00			
TOTAL	111 687,19			

Ceci exposé, le conseil municipal, par vote à l'unanimité des suffrage exprimés :

Approuve les travaux pour la création d'une épicerie sociale et solidaire

Approuve le plan de financement prévisionnel qui lui sera présenté.

Sollicite une subvention de l'Etat du titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 30% du montant HT des travaux.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Thierry RESTIF

Le secrétaire de séance

Henri AUBRÉE

Débats :

M. le Maire précise que depuis un an, le CCAS travaille sur ce projet de création d'une épicerie solidaire dans les locaux du bâtiment de la Poste, libérés. Ce projet concerne Retiers et 12 communes alentours. Aujourd'hui, le dossier est toujours en cours de réflexion quant à son fonctionnement. Une association a été créée vendredi dernier (il faudra environ 30 bénévoles - Isabelle Rolland est présidente). Il est envisagé que cette dernière loue les locaux et supporte les charges du bâtiment. ANDES (association nationale de développement des épiceries solidaires) accompagnera l'association dans la mise en œuvre et dans le fonctionnement de l'épicerie solidaire.

Le budget prévisionnel de fonctionnement sera aux alentours de 15 000€. Les locaux seront donc mis à disposition de l'association moyennant un loyer qui reste à déterminer. Le CCAS recherchera des financements au-delà des participations des communes.

M. LUGAND s'interroge sur le fonctionnement de l'association, et sur les dépenses prises en charge par le CCAS. La délibération est engageante pour la commune. Est-ce bien la finalité du bâtiment 8 rue Pasteur (ex bâtiment de la Poste) d'y installer une épicerie solidaire ? A moyen/long terme, ce ne sont pas des locaux viables pour ces activités-là (nécessité d'une chambre froide...). D'ici 10-15 ans, il pense qu'il faudra trouver une autre solution. Il ne souhaite pas arriver à des situations comme St Jacques de la Landes où l'accueil n'est pas digne de ces populations.

M. le Maire explique qu'au vu des différentes visites réalisées d'épiceries sociales, les locaux proposés sont plutôt bien dimensionnés ; cela reste une utilisation associative tout à fait correcte. La proximité avec le Relais, association d'insertion professionnelle, et la fourniture possible de légumes est intéressante, de même que celle de l'EVS Crocq'Vacances et des acteurs sociaux.

Il n'y aura pas d'aménagement spécifique telle qu'une chambre froide. Ce sont plutôt des congélateurs, réfrigérateurs et vitrines réfrigérées qui seront installées. Il y aura surtout des travaux intérieurs pour l'épicerie et la réserve dans l'ancien centre de tri.

Cependant, M. le Maire rejoint Benoît LUGAND sur le fait qu'il faudra revoir l'enveloppe globale du bâtiment à terme, lorsque les usages seront bien définis et pérennes.

Mme MONHAROU, membre du groupe de travail, précise que cette épicerie solidaire pourrait toucher une trentaine de foyers sur Retiers. Elle suppléera le Secours catholique qui n'assurera plus l'aide alimentaire.

2023-045 – Domaine et Patrimoine – Attribution des lots du Lotissement de la Clé des Champs

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Suite à la procédure de désaffectation et déclassement de 3 parcelles du domaine public, délibéré au conseil municipal de septembre. La commune a procédé à la division de la parcelle ZI 400 sur une surface de 1000 m², située entre la Rue Robert Surcouf et le chemin de la Clé des Champs.

La parcelle a été divisée en 3 :

Lot 1 : ZI n°557 - 330 m²

Lot 2 : ZI n°558 - 352 m²

Lot 3 : ZI n°559 - 318 m²

Le Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2022 a délibéré sur le prix de vente de ces lots à 106,97€/m² HT soit 120€/m² TTC. Les travaux de viabilisation s'achevant, les terrains ont été mis en vente le jeudi 09 février 2023.

Ceci exposé,

- Vu l'article L. 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération en Conseil Municipal du 17/10/2022,
- Vu les réservations transmises

Ceci exposé, le conseil municipal, par vote à l'unanimité des suffrage exprimés :

☞ **Accepte les ventes :**

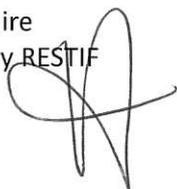
Numéro de lot	Parcelle	m ²	Prix € HT	Prix € TTC	Acquéreur(s)
1	ZI 557	330	35.300,10	39.600,00	Mme TEMPLON Marie
2	ZI 558	352	37.653,44	42.240,00	M. PERROIS Frédéric Mme PERROIS Christelle
3	ZI 559	318	34 016,46	38 160,00	M. SALIGOT Yves Mme SALIGOT Marie-Annick

☞ **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

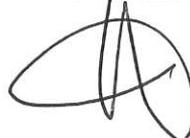
☞ **Désigne** l'office notarial de Retiers, Maître Le POUPON ou Maître PIED, pour rédiger l'acte à intervenir,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE



2023-046 – Domaine et Patrimoine – Approbation de la convention de mise à disposition de bureaux à Santé et Prévention BTP35

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

En 2012, le Service Médecine des Entreprises du Bâtiment des Travaux Publics et des Carriers du Département a demandé à louer une partie du bâtiment situé 12 rue Pasteur pour effectuer, 2 jours par semaine des visites médicales des agents du BTP.

L'espace de Vie Sociale EVS Crocq'Vacances ayant besoin de locaux supplémentaires pour des bureaux, la commune souhaite pouvoir disposer de ce bâtiment.

Cependant, afin de maintenir le service Santé Prévention BTP35 dans notre commune, il a été convenu de lui mettre à disposition les bureaux 1 et 2 ainsi que l'espace galerie de la Salle polyvalente, les lundis ou mardis selon un calendrier établi à l'avance.

Ceci exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des bureaux 1 & 2 et l'espace Galerie de la Salle Polyvalente au service Santé Prévention BTP35,

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité des suffrage exprimés :

☞ **Valide** les termes de la convention de mise à disposition des locaux qui lui est proposée, à compter du 1er juin 2023,

☞ **Fixe** l'indemnisation de l'occupation à 120€ par mois (charges du bâtiment comprises), réévaluable tous les ans au 1er juin selon la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, le dernier indice connu étant celui du 3ème trimestre 2022 soit indice 2037.

L'occupation est autorisée à raison de 2 fois par mois, les lundi ou mardi, selon un calendrier préétabli

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document afférent à cette affaire

Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Henri AUBRÉE



2023-047 – Fonction publique territoriale – Protection Sociale Complémentaire prévoyance : Mandat au CDG35 pour la consultation pour une convention de participation et participation employeur

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Suite à de récentes évolutions législatives et règlementaires, les collectivités seront dans l'obligation de participer financièrement :

- au risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent ;
- au risque santé, à compter du 1er janvier 2026 à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La collectivité participe depuis 2013 à la garantie prévoyance des agents à hauteur de 6,50 € brut par mois pour un temps complet.

Pour respecter ce nouveau cadre juridique, le centre de gestion 35 souhaite proposer aux employeurs publics une offre en matière de prévoyance au 1er janvier 2024 via une convention de participation. Cette convention de participation permet de proposer une offre collective unique.

Si les collectivités choisissent d'adhérer, les agents ne pourront obtenir une participation employeur que s'ils souscrivent au contrat proposé par la collectivité.

L'intérêt de la convention de participation est de mutualiser les risques et ainsi garantir l'accès des agents à une protection de qualité à un prix plus compétitif qu'en souscrivant de manière individuelle à des contrats labellisés.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La participation accordée à terme par la collectivité pour chacun des risques, prévoyance et santé, pourra passer, pour l'un ou l'autre ou les deux :

- soit par **la labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à titre individuel à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit par **la convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La collectivité souhaite mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité avec effet au 1er janvier 2024 pour la garantie prévoyance, avec une participation mensuelle de 10€ brut pour un agent à temps complet.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat collectif et conserver le principe de la participation au contrat d'assurance labellisé souscrit par chaque agent.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Ceci exposé, le conseil municipal, par vote à l'unanimité des suffrage exprimés :

⇒ **Mandate** le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, en vue de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024 un régime collectif sur la base d'une convention de participation en matière de prévoyance, à adhésion facultative des agents,

⇒ **Accorde** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence à hauteur de 10€ brut mensuel par agent pour un temps complet et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

⇒ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

⇒ **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

Le Maire

Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance

Henri AUBRÉE



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AC n°610 sise 3 résidence du Pré de la Porte appartenant à M. et Mme Thierry PÉRON (décision n°2023-17U)
- Section ZP n°100 sise 42 rue Jean Mermoz appartenant à M. et Mme BEUCHEE (décision n°2023-18U)
- Section AB n°410 sise 12 rue Docteur Guyot appartenant à Sonia HAY (décision n°2023-19U)
- Section AD n°37 et 872 sises 11 rue Auguste Pavie appartenant à Jean-François MORLIER et Marie-Françoise MORLIER (décision n°2023-20U)
- Section AD n°752 sise 33 rue de la Sévinais appartenant à Mme Marie-Françoise VIVIEN (décision n°2023-22U)

➤ Domaine et Patrimoine :

- Délégation à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens cadastrés section AB n°87,713,710 et 341 appartenant à Mme Nathalie GAUTHIER représentée par Mme GAUTHIER VIVIER mandataire judiciaire à la protection de majeurs, et Mme Clarisse REVEILLARD (décision n°2023-21DP)

➤ Cimetière

- Concession n°1905 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1906 pour une durée de 50 ans
- Concession n°1907 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1908 pour une durée de 30 ans
- Concession n°1909 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1910 pour une durée de 15 ans
- Concession n°1911 pour une durée de 30 ans

Questions diverses

➤ Mme MONHAROUL remarque que pendant les travaux du restaurant scolaire, il pourrait être intéressant de faire déjeuner les jeunes enfants avec les résidents de l'EHPAD.

M. le Maire explique que la taille du restaurant de la résidence Pierre et Marie Curie est limitée.

Aujourd'hui on étudie la possibilité de délocaliser ce service dans la salle tir à l'arc. Des discussions ont également eu lieu avec le collègue.

➤ M. BOUÉ informe l'assemblée qu'il n'est pas possible de retirer de l'argent liquide au Relais Poste de Retiers.

M. le Maire explique que ce sujet a déjà été évoqué avec M. DUBLY, de la Direction Régionale de la Poste en charge de la transformation du réseau. Il pensait que c'était résolu. Il va refaire un point sur ce sujet.

Il souligne les bons retours de ce nouveau service par la population.

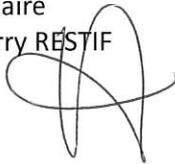
➤ Logement Trésorerie : Mme MONHAROUX s'interroge sur le logement de la Trésorerie qui va se libérer. Ne pourrait-il pas devenir une collocation pour jeunes travailleurs ou apprentis ?

M. le Maire répond qu'il faudra étudier le devenir de ce bâtiment. Il est énergivore.

➤ Boulangerie Desfoux : M. BOUÉ demande si ce bâtiment a été vendu pour une cellule commerciale ? Mme PÉRON explique qu'un investisseur s'est porté acquéreur du bâtiment. Dans un premier temps, il maintiendra la cellule pour faire venir un commerce.

Fait à Retiers le 16 mai 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



Le secrétaire de séance
Henri AUBRÉE

